



Arrêté temporaire n°26-AT-0065
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES TROIS LOGIS (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 12/05/2026 émise par Rantière Bâtiment demeurant 9 rue de l'innovation 85700 Sèvremont représentée par Monsieur Guillaume BOILEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'extension de maison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/05/2026 au 27/06/2026 RUE DES TROIS LOGIS (D64),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/05/2026 et jusqu'au 27/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 8 RUE DES TROIS LOGIS (D64) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 la journée ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Rantière Bâtiment .

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 26 mai 2026

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- Rantière Bâtiment
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Car du Bocage

- *Transport scolaire Pouzauges*
- *ARD Pouzauges*

ANNEXES:

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Les travaux ont été validés et doivent commencer le 25 mai.



Cordialement,



Guillaume BOILEAU
Conducteur de travaux

9 Rue de l'Innovation
85700 SEVREMONT
02 51 92 22 71 - 06 77 34 72 68

www.rantierebatiment.fr